

Bulletin Municipal

Mézy-Moulins



Juillet 2015

Edito du Maire

J'avais évoqué, lors de mon édito de décembre 2014, la réduction des dotations de l'État, ses prélèvements sur nos recettes vers d'autres territoires, la baisse des subventions d'équipements et les transferts de charges des services de l'État vers les communes. Tout cela est bien réel et relayé fréquemment par les médias.

Malgré ce contexte, nous continuons notre programme, tel que défini dans notre budget :

- la requalification des rues de notre village ;
- la création et la requalification des espaces dédiés aux enfants ;
- le nécessaire entretien des bâtiments communaux ;
- une réflexion sur la continuité de l'enfouissement des réseaux (le dossier de la rue du Port est lancé, ceux de la rue de la Gare et de l'avenue du Chemin de Fer en étude, enfin celui de la rue de la Marne en pré-étude) ;

et, bien sûr, la révision de notre plan local d'urbanisme (PLU) pour mise en conformité avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et le PCET (Plan Climat Energie Territorial), document majeur qui établit les orientations d'urbanisme, donc de notre qualité de vie, pour une dizaine d'années.

Une précision : ce programme est, encore et pour l'instant, réalisé sans augmentation des taux d'imposition communaux.

La qualité de vie associée au cadre de vie, évoquée ci-dessus, est l'affaire de tous (...) alors comment pouvez-vous y participer ? Tout simplement en respectant les quelques dispositions fréquemment rappelées :

- la taille des haies en limite de propriété ;
- l'interdiction préfectorale permanente de brûlage appliquée avec l'aide de la Gendarmerie ;
- l'entretien des trottoirs en limite de propriété ;
- et bien sûr le respect de l'arrêté préfectoral «bruit» ;
- ou tout simplement le respect d'autrui...

Un grand merci à tous par avance pour votre contribution ! Je vous souhaite, au nom du Conseil Municipal et du personnel communal, un bel été et de bonnes vacances.

~~~~~

***« Un homme qui ne veut pas se rendre maître de sa colère, de ses accès de haine et de vengeance, [...] et qui malgré cela aspire à devenir maître en quoi que ce soit, est aussi bête que l'agriculteur qui place son champ sur les bords d'un torrent sans s'en protéger »***

***NIETZSCHE***

## **Finances et Fiscalité**

---

### **Compte administratif 2014**

Le compte administratif a été adopté pour l'exercice 2014, faisant apparaître un excédent de clôture de 2 277 107,22 € :

- en section de fonctionnement : **excédent de 1 893 401,65 €**
- en section d'investissement : **excédent de 383 705,57 €**

### **Compte de Gestion 2014**

Le compte de gestion de la Trésorerie faisant apparaître un excédent global de clôture de 2 277 107,22 €

### **Affectation de résultats**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 au budget primitif de l'exercice 2015, à savoir la somme de 1 893 401,65 € :

- à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 1 694 080,08 €
- à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 199 321,57 €.

### **Les taxes locales**

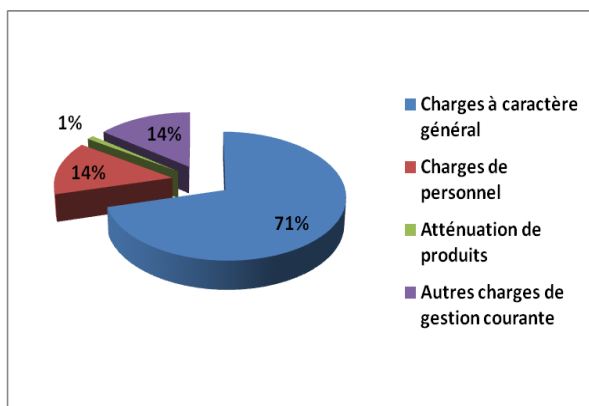
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes locales, a décidé de ne pas modifier les taux d'imposition communaux et de retenir les taux suivants pour l'année 2015 :

- Taxe d'Habitation : 12,25%,
- Taxe Foncier Bâti : 14,15%,
- Taxe Foncier Non Bâti : 25,26%,

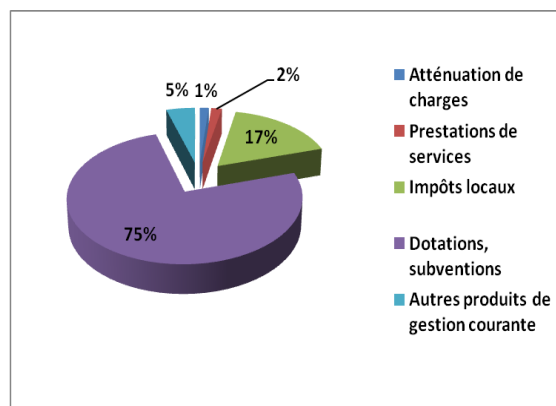
### **Le budget primitif**

Le Conseil Municipal a voté le Budget primitif de l'exercice 2015, équilibré :

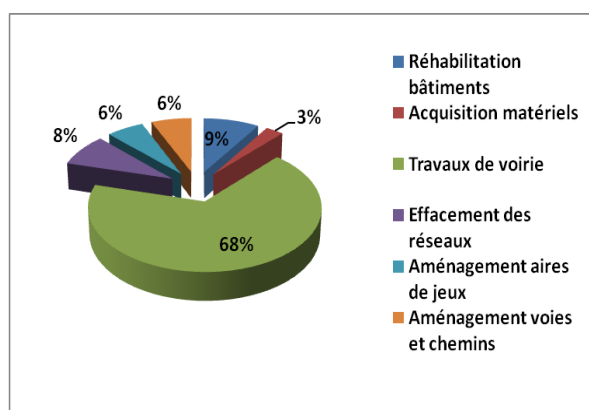
- Pour la section de fonctionnement : 2 413 142,08 €
- Pour la section d'investissement : 1 597 498,57 €



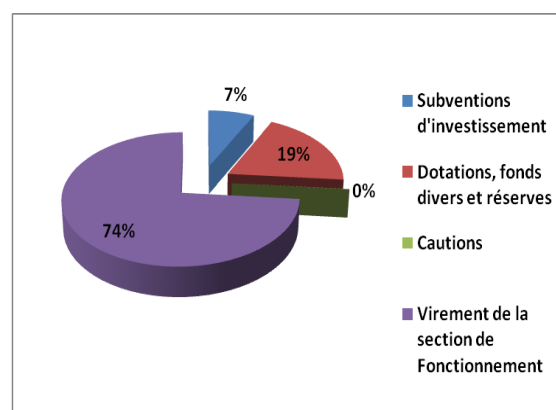
Dépenses de fonctionnement



Recettes de fonctionnement



Dépenses d'investissement



Recettes d'investissement

Parmi les principaux programmes d'investissement inscrits au Budget Primitif 2015 :

- Aménagement des rues,
- Réfection des bâtiments communaux
- Enfouissement des réseaux
- Création et aménagement des aires de jeux
- Sécurisation aux abords de l'école, de la traversée de la RD1003
- ...

## Travaux

### Sécurisation des abords de l'école

Le Conseil Municipal face au non respect du stationnement aux abords de l'école lors de la sortie des enfants, a pris la décision de remédier à cet état de fait.



Les élus se sont pour un jour transformés en employés communaux et ont procédé à la pose de barrières sur le trottoir face à l'école.

L'efficacité de cette pose a été immédiate, plus de voitures stationnées sur le trottoir, un accès facilité pour le car scolaire et des enfants et parents protégés sur le trottoir.

### Réfection des bâtiments communaux

Dans le cadre de la mise en conformité des bâtiments communaux plusieurs opérations ont été programmées par le Conseil Municipal cette année.

Ces conformités portent tant sur le plan de la sécurité que sur des aspects purement de nouvelles normes en vigueur. Ces travaux sont financés à hauteur de 30% par le CDDL (Contrat Départemental de Développement Local).

**Salle communale** : la mise en conformité portera essentiellement sur la mise aux normes de l'installation électrique. Une étude de faisabilité est également lancée pour équiper éventuellement la salle d'un limiteur de décibel.

**Bâtiment « de Pompe »** : ce bâtiment, ancien local abritant la pompe à incendie, accueille la buvette utilisée lors des différentes manifestations organisées aux abords de Mairie. La réfection a porté sur la mise aux normes sanitaires et le ravalement. Il a ainsi retrouvé son aspect d'origine et s'intègre parfaitement avec l'extension de la Mairie.



**Bâtiment « à Goutte »** : situé rue du Bas Laval, ce bâtiment était utilisé par le bouilleur de cru au début du siècle dernier. Le ravalement ainsi que l'étanchéité sont les éléments principaux de la réhabilitation.

### Requalification des rues

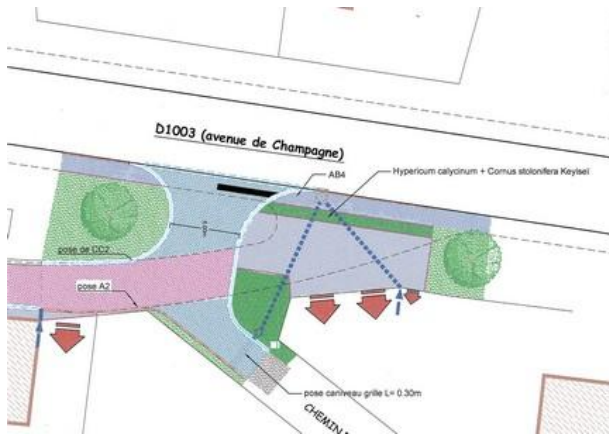
Dans le cadre du FDS (Fonds Départemental de Solidarité) le Conseil Municipal a demandé l'inscription pour la réfection de plusieurs rues (rue de Parroy FDS2013, rues du Moulins Babet et du Bas Laval FDS2014 et rue du Port FDS2015).

Ces programmations sont coordonnées avec d'autres travaux, enfouissement des réseaux, ou contraints par d'autres travaux, station d'épuration.

Ces travaux vont entraîner certaines gênes, nous comptons sur votre compréhension pour faciliter le travail des entreprises.

Pour 2015 les rues de Parroy, du Port et du Moulin Babet sont concernées.

**Rue de Parroy et rue de la Fontaine** : ces travaux, en cours, portent sur plusieurs aspects :



- le pluvial pour protéger au maximum les habitations,
- les entrées des propriétés, sur le domaine public, permettant aux riverains d'y accéder dans de bonnes conditions,
- l'aménagement du carrefour avec la RD1003 offrant un meilleur accès dans des conditions de sécurité optimum,
- le revêtement pour une partie :

de la rue de la Fontaine et le carrefour avec la RD1003 et la rue de la Fontaine

Coût des travaux : 93 527 € HT

**Rue du Port** : ces travaux coordonnés avec l'enfouissement des réseaux porteront sur le pluvial, les entrées ainsi que la réfection de la bande de roulement.

Coût prévisionnel : 77 680 € HT

**Rue du Moulin Babet** : les travaux seront consacrés à l'aménagement du pluvial et des entrées, la réfection de la chaussée.

Coût prévisionnel : 47 230 € HT

### **Enfouissement des réseaux**



Le programme pluriannuel décidé par le Conseil Municipal se poursuit sous le contrôle de l'USEDA (Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne).

Cette année l'USEDA a financé l'effacement des réseaux de la rue du Port. Devrait suivre ceux de la rue de la Grévière, avenue du Chemin de Fer, rue de la Marne et

rue de Moulins.

Nous devons rappeler que nous présentons des projets et l'USEDA, en fonction de son enveloppe budgétaire, inscrit ses programmations selon ses critères de priorité.

### Sécurisation de la RD1003 et la RD4

Nous constatons régulièrement des vitesses excessives tant dans la traversée de Moulins sur la RD1003 que dans la traversée de Mézy sur la RD4, pour remédier à ces excès, le Conseil Municipal a délibéré pour la pose de plateaux surélevés sur ces deux axes.

Sur la RD1003, ces aménagements doivent être soumis à Monsieur le Préfet car cette voie est « hors gabarit » et certaines contraintes nous seront imposées. Lorsque les projets seront aboutis, nous organiserons une réunion publique sur le sujet.

### Sécurité sur les voies communales

Afin de réduire la vitesse excessive des véhicules sur les voies communales, la Municipalité va examiner divers aménagements possibles sur ces routes.

### Création et aménagement des aires de jeux

Afin de permettre à nos tout-petits de pouvoir évoluer à l'extérieur, le Conseil Municipal va procéder à l'installation de jeux dans le square situé près de la gare à Mézy ainsi qu'au square de l'Auge à Moulins.

Afin de compléter l'équipement au square de l'Auge, la Municipalité a procédé à l'acquisition d'un terrain pour y aménager une aire de jeux destinée au plus petits. Celle-ci devant être opérationnelle au printemps prochain.

Par ailleurs un abri bus sera installé à Mézy au square de la Gare.

### Projet de travaux « Arrêté général pour travaux de voirie »

Considérant qu'il importe dans un but de préservation du domaine communal, d'établir des règles de conservation et de respect des conditions d'usage sur le dit domaine.

Il s'agit la plupart du temps de demandes d'ouverture de chaussée et de trottoir pour la réalisation de raccordements aux réseaux publics des divers concessionnaires.

Il est proposé d'instaurer ce type d'interdiction de manière générale pour l'ensemble des voies communales et dépendances du domaine public ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réaménagement.

Bien entendu ce type de mesure n'empêche pas les interventions d'urgence en cas de fuite au niveau des réseaux susceptibles de provoquer des détériorations de la chaussée ou mettant en cause la sécurité des personnes.



Le Conseil Municipal a décidé d'interdire l'ouverture de tranchées sur la voirie communale neuve, réaménagée ou rénovée depuis moins de 6 ans à compter de la date de réception des travaux. Cette disposition s'applique également aux dépendances du domaine public communal.

## **Périscolaire et Accueil de Loisirs**

---

### **Accueil d'été**



Gros succès pour l'accueil périscolaire pour le mois de juillet, se sont plus de 30 enfants inscrits chaque semaine.

Les activités très diverses sont proposées aux enfants : sortie à la piscine, accrobranches, initiation à la pêche à la truite, tournoi de rugby, Axo Plage,...

Pour assurer l'animation, nous avons recruté pour le mois de juillet, deux jeunes de Mézy-Moulins, Théo et Bastien, en phase de validation de leur BAFA.

### **Rentrée 2015-2016**

A la rentrée de septembre, l'accueil périscolaire rouvrira ses portes et accueillera les enfants avant et après l'école. Les horaires sont inchangés, à savoir :

Les jours de scolarité de :

- 7h00 à 8h45 le matin,
- 16h45 à 19h00 le soir,

Pour le mercredi (jours avec scolarité le matin) de :

- 7h00 à 8h45 le matin,
- 11h50 à 19h00 pour les enfants prenant leur repas sur place,
- 13h30 à 19h00 pour les enfants ne prenant pas leur repas sur place.

Pour l'accueil de loisirs, durant les vacances de la Toussaint, de Février, de Pâques et de Juillet, de :

- 7h30 à 18h30
- 7h30 à 12h00 et 13h30 à 18h30 pour les enfants ne prenant pas leur repas sur place.

## NAP

Pour l'année 2015-2016, les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) seront reconduites dans les mêmes conditions que les années précédentes. Ces activités seront toujours gratuites pour les familles.

Suite à une réunion où étaient conviées toutes les familles dont les enfants fréquenteront l'école de Mézy-Moulins, il a été demandé aux parents de faire des propositions d'activités pour ces NAP. Devant la faible assistance lors de cette réunion, nous réitérons notre demande auprès des parents.

## Ecole

---

### Départ en sixième

Comme chaque année, les enfants de la classe de CM2 passant en sixième se sont vus remettre un splendide dictionnaire, nous souhaitons une pleine réussite à ces futurs collégiens.

### Rentrée 2015-2016

Le 2 septembre 2015, 140 enfants repartiront vers les bancs des écoles du Regroupement Pédagogique de Fossoy, Mézy-Moulins et Mont Saint Père.

## Festivités

---

### La chasse aux œufs



Malgré un vent très désagréable et une température fraîche, une trentaine d'enfants, accompagnés de leurs parents, sont venus à la recherche de « pseudo » œufs aux abords de la Mairie.

Les jeux, contrariés par le temps, ont néanmoins permis à nos chères têtes blondes de rivaliser d'adresse. Un petit goûter a clôturé ce moment de convivialité

et d'échange.

### Le 14 juillet

Fort de son succès de 2014, le Comité des Fêtes et d'Animation, associé à la Municipalité, a renouvelé l'opération « un 14 juillet citoyen ». Ce sont près de cent personnes qui ont participé au barbecue citoyen sous le soleil.



Après les grillades, le dépôt de gerbe aux monuments aux morts a permis d'entendre une Marseillaise entonnée par toutes les générations présentes. De retour sur le terrain des Fêtes, chacun a pu apprécier la musique délivrée par l'un des deux groupes de notre commune.

### Fête patronale

La fête patronale se déroulera les 29, 30 et 31 août. Au programme :

- samedi 29 août :
  - concours de pétanque en doublettes formées ;
  - retraite aux flambeaux animée par la fanfare de Neuilly Saint Front et le char de Mézy-Moulins ;
  - aubade avec la fanfare ;
  - concert avec le groupe « Crezprog » ;
- dimanche 30 août :
  - spectacle antillais ;
  - concert avec le groupe « Hacker Music Band » ;
  - feu d'artifice
- lundi 31 août :
  - concours de belote ;
  - jeux pour les enfants.

Au cours de ces trois jours de fêtes, attractions foraines raviront petits et grands.

### Groupes musicaux

La culture musicale fait école à Mézy-Moulins, en effet depuis quelques mois deux groupes musicaux sont nés grâce à la passion de Franck Pognan et de Jérôme Legrand pour le groupe « Hacker Music Band » et de Thierry Chourane pour le groupe « CrezProg »

Ces groupes ont participé à la fête de la musique à Château-Thierry et se produiront lors de la fête communale. Le Conseil Municipal a mis à disposition la salle communale pour leurs répétitions qu'ils exécutent dans le plus grand respect du voisinage.

Longue vie musicale à nos passionnés...



*Le Hacker Music Band*



*Crezprog*

### Brocante

Prenez date : la brocante-vide-greniers aura lieu le dimanche 6 septembre 2015, aux abords de la Mairie et Place des Fêtes.

Les inscriptions seront à déposer en Mairie sur l'imprimé joint au bulletin avant le 2 septembre 2015 dernier délai.



### « Mézy-Moulins Loisirs » en vadrouille

De bon matin un petit groupe est parti en direction de Fleury la Rivière à la rencontre de M. Legrand Latour, passionné de coquillages. Avec le concours du Parc Régional de la Montagne de Reims, il a créé une galerie entièrement dédiée aux coquillages.

Cette galerie permet l'observation, dans des conditions remarquables, de 200 espèces de mollusques et autres invertébrés ayant occupé les sables calcaires du Lutèce Moyen. Cette visite riche de découvertes, s'est terminée par une coupe de champagne de la propriété de M. Legrand Latour, également vigneron.



Le petit groupe s'est ensuite rendu à Cumières pour une croisière-déjeuner sur la Marne, vision insolite des paysages bordant la rivière, le tout dans une ambiance musicale fort appréciée.

Le club cesse ses activités pendant les deux mois d'été, rendez-vous en septembre.

### Comité des Fêtes et d'Animation



Le Comité des Fêtes participe à l'animation de notre commune, mais la représente également lors de différentes fêtes comme la fête du Muguet à Fère en Tardenois ou encore celle de Trélou. Le char a été exposé lors de la kermesse des écoles à Fossoy.

Parmi les animations de la commune, l'organisation de la chasse aux œufs, le 14 juillet citoyen, la fête patronale, la brocante, le Téléthon et enfin la fête de

Noël.

Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

## Informations diverses

---

### Contrat d'entretien du réseau pluvial

Le Contrat pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales, signé en octobre 2010, pour une durée de trois ans a été reconduit par reconduction expresse des deux parties jusqu'en 2014.

Afin de poursuivre l'entretien du réseau pluvial, le Conseil Municipal a signé une nouvelle convention pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales de la commune pour une durée de deux ans.

### Inscriptions sur les listes électorales

La loi du 13 juillet 2015 visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales donne la possibilité aux électeurs de s'inscrire jusqu'au 30 septembre 2015 en vue des élections régionales.

Ces dispositions modifient automatiquement celles concernant la révision des listes électorales pour 2016, c'est-à-dire les inscriptions qui arriveront à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015 ne seront valides qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

### Collecte des ordures ménagères et déchets

Les jours de collecte ont changé à compter du 1<sup>er</sup> avril :

- pour les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) la collecte a lieu le jeudi matin, **les bacs bleus doivent être sortis impérativement la veille**, la collecte pouvant débuter très tôt,
- pour le tri sélectif, la collecte a lieu le vendredi après-midi en semaine impaire, **les bacs jaunes doivent être impérativement sortis le vendredi avant 11 heures**.

Vous disposez de tous les renseignements sur le calendrier qui vous a été remis fin mars.

Concernant la nouvelle tarification, vous pouvez vous référer à la lettre de la CCRCT (Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry) distribuée en juin.

### Déchèterie

Depuis le mois de mai, la déchetterie est ouverte une journée de plus par semaine ; une solution pour fluidifier la circulation à l'abord du site et répartir les dépôts.

Rappel des jours d'ouverture de la déchetterie de Château-Thierry :

- Hiver (de Novembre à Mars) :
  - o lundi, mercredi, vendredi et samedi :  
9h00-12h00 et 14h00-17h00,
  - o dimanche : 9h00-12h00

- Eté (d'Avril à Octobre) :
  - o lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi :  
9h00-12h00 et 14h00-18h00
  - o dimanche : 9h00-12h00

### La « Ressourcerie »

La « Ressourcerie-Recyclerie » est une structure à but non lucratif dont l'activité s'articule autour de quatre axes :



- **la collecte** d'objets de type « encombrants ménagers » avec le concours des déchetteries, l'apport volontaire des habitants et les collectes à domicile
- **la valorisation** des objets : le tri, le contrôle, le nettoyage de ces objets, ou le démontage des objets non réutilisables afin de les recycler dans les filières adéquates,
- **la revente** d'objets
- **la sensibilisation** et l'information de tous publics à la préservation de l'environnement à travers la réduction des déchets.

Notez bien l'adresse : 8 avenue de Château-Thierry à Brasles

### Arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage

Avec le beau temps, reviennent les travaux de jardinage, mais aussi le bruit des appareils de bricolage, de tonte et autres.

Il est rappelé qu'il existe un Arrêté Préfectoral quant à la santé et la tranquillité publique portant réglementation sur le bruit.

Ainsi les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers, (les professionnels n'étant pas concernés), susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses,... ne sont tolérés que (article 8) :

- **les jours ouvrables :** de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- **les samedis :** de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- **les dimanches et jours fériés :** de 10h00 à 12h00.

Les propriétaires d'animaux ou ceux qui en ont la garde sont également concernés et sont tenus de prendre, de jour comme de nuit, les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage. En effet, les aboiements intempestifs et répétitifs sont considérés comme « un trouble anormal du voisinage » ; la responsabilité du propriétaire peut être engagée et sanctionnée par une amende.

### Baignade interdite

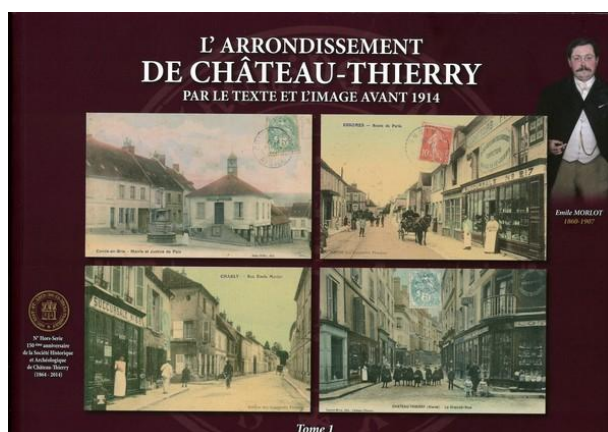
Il est rappelé, malgré les fortes chaleurs, que la baignade est interdite dans les rivières Marne et Surmelin.

### Plan canicule

Dans le cadre de la gestion du risque lié aux vagues de fortes chaleurs, la Préfecture de l'Aisne a mis en place le dispositif de « plan canicule ».

Les personnes âgées, handicapées ou fragiles et isolées peuvent se faire recenser auprès des Mairies, des CCAS, des services de soins infirmiers à domicile, des services sociaux, et des équipes médico-sociales... Ces services doivent recueillir préalablement l'accord écrit des personnes souhaitant figurer sur le registre et le transmettre à la Mairie.

### Le livre sur « L'Arrondissement de Château-Thierry »



Dans ce livre par le texte, vous retrouverez des comptes-rendus du Conseil Général, des Conseils Municipaux, des extraits de presse portant nombre d'anecdotes ou d'autres faits bien plus graves.

Par l'image, vous visualiserez la vie de tous les jours devant le café, l'épicerie, au lavoir, à l'école, dans les champs, dans les vignes, à l'usine et l'importance considérable prise par l'arrivée des

chemins de fer locaux durant cette période de 1864 à 1914.

Le prix de cet ouvrage est de 30€, si vous le commandez en mairie, au lieu de 40€ prix public. 256 pages à découvrir sans modération !

### Législation sur les déjections canines et autres animaux domestiques

Suite à certaines plaintes reçues en Mairie concernant les déjections d'animaux, nous vous rappelons que les services de l'Etat ont rédigé un article, dans son nouveau Code pénal, mettant en garde contre les fameux déchets de nos animaux de compagnie. Ainsi, l'article R.632-1 du nouveau Code pénal dispose que :



« Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 2e classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. (...) »

Les déjections des animaux sont donc interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur d'animaux est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections de son animal sur toute ou partie du domaine public communal.

Par ailleurs nous rappelons que la divagation des chats et chiens est interdite. Nous attirons l'attention des propriétaires de chats non stérilisés qu'ils prennent toute disposition relative à la mise bas de ces derniers pour éviter toute prolifération.

### *Fermeture du secrétariat de Mairie*

Le secrétariat de Mairie sera fermé du 1<sup>er</sup> août au 22 août 2015.



# Le Code Moral



**LA POLITESSE**  
*c'est le respect d'autrui*

**LE COURAGE**  
*c'est de faire ce qui est juste*



**LA SINCERITE**  
*c'est s'exprimer sans déguiser sa pensée*

**L'HONNEUR**  
*c'est d'être fidèle à la parole donnée*



**LA MODESTIE**  
*c'est de parler de soi-même sans orgueil*

**LE RESPECT**  
*sans respect aucune confiance ne peut naître*



**LE CONTROLE DE SOI**  
*c'est de savoir se taire lorsque monte la colère*

**L'AMITIE**  
*c'est le plus pur des sentiments humains*

